

COMMISSION VALORISATION

15 mai 2013

Compte rendu

Présents : Med Kechidi, Robert Ruiz, Philippe Miroux, Fabrice Reneaud, Jean François Camps, Béatrice Cauuet, Thierry Val, Benoît Albouy, Nicola Valdeyron, Tania Garcia, Sophie Periard, Cyrille Munoz.

Ordre du jour

- 1- Convention SATT-TTT/UTM – Discussion sur l'annexe UTM proposé par la cellule valorisation et amandée des commentaires de la précédente commission ainsi que ceux de certains membres envoyés avant la commission.
- 2- Procédure d'appel pour les « Aide à l'émergence » de la commission (projet de dossier de candidature en annexe).
- 3- Examen d'une demande de financement par Monique Martinez (dossier en annexe).

1- Convention et annexe TTT/UTM

En introduction, Tania Garcia (TG) présente l'annexe dans sa dernière version ainsi que le document de synthèse rédigé à l'intention des conseils afin de les aider à comprendre l'objet de la convention.

Nicolas Valdeyron (NV) ajoute que de récentes discussions concernant les modalités d'utilisation du Fonds F.N.V (Fonds National de Valorisation) décidées au niveau du PRES, apportent de nouveaux arguments en faveur d'une signature de la convention avec la SATT. En effet, le F.N.V est destiné à financer des projets expertisés par la SATT. Ne pas signer la convention impliquerait une perte importante de source de financement pour des projets de valorisation. L'exemple du dossier de Chantal Zaouche « Sémaphore », présenté au F.N.V pour un montant de 41 381,60 €, illustre bien l'incapacité que l'UTM aurait à soutenir ce type de projets, le budget valorisation annuel étant de 44 838€, en cas où nous n'aurions pas accès à ce fonds.

Cependant, Cyrille Munoz (CM) insiste sur le fait que la signature de la convention, et donc l'accès à ce FNV, ne doit pas impliquer une réduction ou une suppression du budget alloué à la valorisation dans l'établissement, bien au contraire. La SATT ne financera que certains projets, selon des critères de rentabilité économique qui lui son propre, pas toujours cohérent avec la politique de l'établissement en matière de valorisation, ni même selon des critères de qualité scientifique. Le maintien d'un budget dédié dans l'établissement est la garantie pour l'établissement de conserver sa spécificité en valorisation et de se préserver une marge d'action en dehors des orientations propres à sa filiale.

TG ajoute que le Département valorisation du PRES est un outil de contrôle de la SATT où il sera important de siéger.

Les membres de la commission propose de repartir des clauses de l'annexe ayant fait l'objet de commentaires de la part de JM Rigaud (au titre de la SATT).

Préambule :

Med Kechidi (MK) propose une reformulation qui permette de mieux prendre en compte nos spécificités. De nombreux membres de la commission s'étant manifestés sur ce point.

« Dans ses relations avec UTM, l'action de TTT tient compte des missions de service public qui sont dévolues à l'Université Toulouse 2 le Mirail en matière de recherche et de formation. Cette action s'inscrit dans la stratégie politique définie par l'Université Toulouse 2 le Mirail en matière de valorisation et d'innovation. Par valorisation, il est entendu « l'ensemble des activités, expertises, productions scientifiques mettant en relation, à titre onéreux ou gratuit, les unités de recherche de l'UTM avec les sphères économiques, sociales, industrielles ou culturelles, au plan local, national ou international. ». Par innovation, il est entendu « *Toute nouvelle approche, pratique ou intervention, ou encore tout nouveau produit, PROCÉDE ou ORGANISATION mis au point pour améliorer une situation ou solutionner un problème ECO, social OU CULTUREL et ayant trouvé preneur au niveau des institutions, des organisations, des communautés.* ».

La politique de valorisation de la recherche menée par l'UTM vise des objectifs de valorisation économique, culturelle et sociale. Il n'y a pas de primat d'un objectif sur les autres. »

Clause 2.2 sur la levée d'option.

Les membres s'étonnent de la remarque et souhaite avoir des compléments de la part de JMR sur ce point, sans toutefois y être opposé.

Clause 3

Les membres acceptent la modification qui concerne la suppression des éléments suivants :

Le droit d'accès aux laboratoires conféré par l'Université Toulouse 2 le Mirail à TTT ne pourra, en aucun cas, être interprété comme ~~une exclusivité ou un monopôle~~.

En particulier, l'Université Toulouse 2 le Mirail conserve le droit :

~~*- d'autoriser tous tiers à pénétrer dans les laboratoires qu'elle héberge pour effectuer, notamment, des actions de détection de résultats valorisables ou de sensibilisation,*~~

- D'effectuer elle-même des actions de détection de résultats valorisables ou de sensibilisation.

Clause 4.2

Les modifications sont acceptées.

Clause 4.3

Certaines modifications ne sont pas acceptées :

- La demande de visite doit être obligatoirement faite aux directeurs de laboratoire préalablement et non informés.
- La mention « si elle est disponible » est supprimée.

Clauses 5, 6, 7 : Acceptées

Clause 8 : Commentaire de JMR doit être intégré explicitement à la convention. Ajout, donc, dans la clause 8 d'une phrase précisant ce point, du type : « Une réunion d'information sur l'ensemble des clauses négociées dans cette convention par la SATT et tous les établissements signataires devra être mise en place afin d'harmoniser l'ensemble de ces conventions ».

Clauses 9, 10 : Acceptées.

Avis général de la commission :

Les membres de la commission exigent que TTT présente une grille tarifaire précise des prestations proposées par la filiale.

Les membres de la commission souhaitent attirer l'attention des élus CS et CA sur les règles de répartition des retours financiers qui restent, malgré les explications de JMR, peu explicites.

Les membres de la commission s'interrogent particulièrement sur la règle de remboursement des frais investis par TTT.

Les membres de la commission souhaitent avoir des précisions de la part de TTT sur l'évaluation des coûts investis par TTT et pris en compte dans le calcul de la part de remboursement.

Par ailleurs, les membres de la commission souhaitent que TTT justifie ces coûts d'investissement précisément.

2- Dossier « Emergence »

Point reporté à la prochaine commission.

3- Demande d'aide du « Projet de réalisation d'un blog pour la diffusion de la recherche autour du théâtre hispanique contemporain à Toulouse LLA/CREATIS »

Les membres estiment que ce dossier relève plutôt de la commission diffusion. Ils considèrent par ailleurs que la demande financière manque de précision et souhaiteraient avoir un budget détaillant les dépenses. Enfin, les membres voudraient avoir une présentation par les porteurs de projet.

Il est décidé à l'unanimité de renvoyer l'instruction de ce dossier à la commission diffusion qui pourra ensuite solliciter éventuellement un complément par la commission valorisation.